

Envoyé en préfecture le 06/10/2017

Reçu en préfecture le 06/10/2017

Affiché le

- 6 OCT. 2017

ID : 056-215601626-20171004-DB20171009-DE



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Mercredi 4 octobre 2017

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES REALISEES PAR LORIENT AGGLOMERATION  
EN MATIERE DE PLU : MISE A JOUR N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Etalent présents** : Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Anne-Valerie RODRIGUES, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Pierre-Yves CAINJO, Isabelle LE RIBLAIR, Dominique DAUGES, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Daniel LE LORREC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Claudie LE BIHAN à Dominique QUINTIN, Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO, Irène BELLEC à Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC à Nolwenn DELALEE, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

**Secrétaire de séance** : Teaki DUPONT

**Présents : 26**  
**Pouvoirs : 7**

**DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME FONCIER**

**n°09**

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES REALISEES PAR LORIENT AGGLOMERATION  
EN MATIERE DE PLU : MISE A JOUR N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Rapporteur : Serge LECUYER

Le Préfet de la région Bretagne a, par arrêté du 16 septembre 2016, inscrit au titre des monuments historiques le barquement 534.10 dit à la française, le barquement UK 100 dit à l'américaine et le lavoir en ciment de la cité provisoire de Soye considérant que ces éléments de patrimoine présentent un intérêt en raison de leur valeur de témoignage des cités provisoires établies en urgence dans la région de Lorient en 1945. S'agissant d'une servitude d'utilité publique, le maire compétent en matière de plan local d'urbanisme doit procéder à l'annexion au PLU de cette nouvelle servitude.

Le Préfet du Morbihan a, par arrêté du 17 mai 2017, approuvé le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Lann Bihoué. Le Préfet précise dans son arrêté qu'il sera annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées.

L'intervention des services de Lorient Agglomération se justifie s'agissant de la mise à jour du PLU du 14 mars 2013 réalisés par ces mêmes services et intervenant pour la mise à jour du PEB sur l'ensemble des communes concernées.

Il est proposé, dans ce cadre, de confier cette mission SIG à Lorient Agglomération suivant le projet de convention ci-joint, moyennant une rémunération forfaitaire de 239.40 € versée par la Commune à Lorient Agglomération.

Vu Le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 14 mars 2013, mis à jour les 21 janvier 2014 et 30 novembre 2015 et modifié le 5 octobre 2016 ;

Vu la présentation du dossier en commission « urbanisme et logement » du 22 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » et « Education, culture, relations internationales » et « Jeunesse, sport, santé » du 25 septembre 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestations de services réalisées par Lorient Agglomération pour la mise à jour du Plan local d'urbanisme moyennant une rémunération forfaitaire de 239.40 €, annexée à la présente délibération.
- **MANDATE** le Maire pour signer cette convention avec Lorient Agglomération.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

 Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.  
**Jean LOAS,**  
Maire

Pôle Aménagement, Environnement et Transports  
Direction de la Planification et du Droit des Sols  
DPDS/DSJ

**LORIENT AGGLOMERATION  
COMMUNE DE PLOEMEUR**

**Convention de prestations de services  
en matière de Plan Local d'Urbanisme  
Mise à jour du PLU de PLOEMEUR**

**ENTRE :**

⇒ La Commune de PLOEMEUR, représentée par son Maire, Monsieur Roman BOAS, autorisé à cet effet, par une délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2017,

D'UNE PART,

**ET :**

⇒ LORIENT AGGLOMERATION, représentée par son Président, Monsieur Norbert METAIRIE, autorisé à cet effet par une délibération du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2017,

D'AUTRE PART,

**PREAMBULE :**

Par délibération en date du 4 octobre 2017, la Commune a souhaité confier la mise à jour de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Lorient Agglomération, conformément à ses statuts et à l'article L.521-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intervention des services de Lorient Agglomération se justifie d'autant plus que les PLU des Communes doivent être compatibles avec les documents supra communaux que sont le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), le Programme Local de l'Habitat (PLH), ou le Plan de Déplacements Urbains (PDU) dans lesquels la Communauté d'Agglomération traduit ses principales options d'aménagement du territoire.

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des services de Lorient Agglomération pour la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PLOEMEUR concernant les arrêtés Plan d'Exposition au Bruit et Monuments Historiques.

## ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Il est convenu que la mission des services de la Communauté porte sur :

**a) La conduite de l'opération :**

- Préparation des dossiers
- Mise à jour des bases de données SIG

**b) La préparation du dossier de Plan Local d'Urbanisme à diffuser pourra comporter les pièces suivantes :**

- les documents graphiques
- le règlement écrit
- les annexes

## ARTICLE 3 - REPARTITION DES CHARGES

Lorient Agglomération effectuera les tâches prévues à l'article 2 moyennant une rémunération précisée à l'article 8 « dispositions financières ».

Les études spécifiques nécessitant l'intervention de bureaux d'études spécialisés sont à la charge de la commune.

Toutes les dépenses matérielles (frais de production, frais de publicité, frais d'expédition) sont à la charge de la commune (cette charge financière incombant à la commune peut faire l'objet d'une compensation, en application du décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, relatif au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme).

Lorient Agglomération fournira à la commune deux exemplaires du dossier du Plan Local d'Urbanisme mis à jour, à diffuser.

## ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES CONTRACTANTES

La commune s'engage à faciliter les contacts sur le terrain et l'accès aux sources d'informations utiles à l'élaboration du projet.

La date des réunions relatives à l'élaboration du document et à l'association des personnes publiques est fixée en concertation avec Lorient Agglomération.

Les services de Lorient Agglomération agissent en concertation permanente avec le Maire et les services de la commune qui leur adressent toutes informations utiles et instructions nécessaires pour l'exécution des tâches qu'ils leur confient.

## ARTICLE 5 - PROPRIETE DES ETUDES ET DOCUMENTS

Toutes les études et documents produits en application de la présente convention sont la propriété de la commune.

## ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période correspondant à la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme et prendra fin à la diffusion de la mise à jour du PLU concernant les arrêtés Plan d'Exposition au Bruit et Monuments Historiques, au plus tard le 31 Décembre 2017.

## ARTICLE 7 - CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Lorient Agglomération peut apporter, à la demande du Maire, une première analyse des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées, portant sur le Plan Local d'Urbanisme.

Toutefois, Lorient Agglomération se réserve la faculté, après examen au cas par cas, de ne pas apporter son concours si elle estime qu'il y aurait incompatibilité avec sa mission de service public et, notamment, si l'acte ou les dispositions d'urbanisme attaqués :

- soit, sont différents de celui ou celles qu'elle avait proposés dans le cadre de la mise à disposition,
- soit, avaient fait l'objet d'observations particulières concernant leur légalité par les services de l'Etat au cours de l'élaboration de la modification du P.L.U.

## ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Il sera facturé à la commune un montant correspondant à un forfait de jours d'intervention des agents de Lorient agglomération multiplié par un coût de journée.

Le coût de journée est calculé sur les bases définies ci-dessous :

- base annuelle 220 jours par an.
- un coût moyen par catégorie est calculé à partir des salaires chargés des agents de catégorie A du budget principal de Lorient agglomération.
- à ces coûts moyens est appliqué un pourcentage de frais d'encadrement et de frais d'administration générale. Le coût de revient réel en vigueur est ainsi fixé à : 342 €/jour pour un agent de catégorie A

A ce coût est affecté un abattement de 30 % au titre de la solidarité communautaire pour toutes les conventions PLU.

Mise à jour Monuments Historiques et PEB :

1 jour Cat A x 239,40 € (1 cat A) = 239,40 €  
Soit un total de 239,40 €.

Le versement de cette somme interviendra à la diffusion de la mise à jour du PLU.

## ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis d'un mois.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour Lorient Agglomération,  
Le Président,

Pour la Commune de PLOEMEUR,  
Le Maire,

Norbert METAIRIE

Ronan LOAS